

LOIRE ATLANTIQUE

## Arrêté municipal NP2023 260

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 12 au 17 mai 2023 inclus - zone artisanale de l'Erdre

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 21 avril 2023 par la société ENSIO TELECOM de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE en vue de réaliser la livraison, l'assemblage et le levage d'un pylône téléphonique à l'aide d'une grue mobile,

**Considérant** que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la zone artisanale de l'Erdre,

## ARRÊTE

Article 1	La circulation sera interdite au droit du chantier du 12 au 17 mai 2023 inclus, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de collecte des ordures ménagères.
Article 2	Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite zone au droit du chantier du 12 au 17 mai 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 3	La signalisation route barrée sera mise en place par la société ENSIO TELECOM et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
Article 4	Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
Article 5	Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
Article 6	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société ENSIO TELECOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 7	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication.

## Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 mai 2023

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire